

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° CL3

AMENDEMENT

présenté par

M. Houlié, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena,
M. Saulignac, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 18

À l'alinéa 3 après le mot :

« sont »,

insérer le mot :

« strictement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser et sécuriser juridiquement le dispositif proposé en limitant l'accès aux adresses complètes de ressources utilisées sur internet aux situations strictement nécessaires.

Loin d'être sémantique cette précision impose aux services susceptibles d'utiliser ces traitements automatisés d'évaluer la pertinence et la proportionnalité de recourir à ces adresses complètes même si cela est plus contraignant, assurant ainsi la parfaite proportionnalité entre l'objectif d'intérêt général poursuivi et les atteintes constitutionnelles que ce dispositif engendre.

Enfin, cette précision permet aussi de réduire le champ d'interprétation permettant plus aisément au juge chargé du contrôle de ce dispositif de juger du respect de cette proportionnalité.

Ainsi cet amendement renforcera la sécurité juridique du dispositif ainsi que les droits des personnes qui en seraient la cible.